Répartition des dons :

50 colis envoyés en Russie	en 16 envois évalués	Fr.	21,504	50
25 » » en Roumanie	en 10 » »	»	8,300	—
41 » » en Turquie,	en 15 » »	»	13,430	—
45 » » en Bulgarie	en 7 » »	»	17,100	60
Frais de transport payés		»	7-029	20
Envoi de médecins en Roumanie		»	3,020	—
» » en Turquie		»	5,800	—
Envoi d'espèces pour distribut. à Constantinople		»	5,000	—
» » » au Monténégro		»	500	—
Frais généraux, de bureau, etc		»	8,461	30
		Fr.	90,145	60

En retranchant de ce dernier chiffre celui des souscriptions recueillies, il reste 22,440 fr. 82 c. comme valeur approximative des *dons en nature*.

CONFÉRENCES SANITAIRES A PARIS

A Monsieur G. Moynier, président du Comité international de la Croix rouge.

Paris, 18 Septembre 1878.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu publier, dans le dernier numéro du Bulletin international de la Croix rouge [1], une invitation adressée par Monsieur le Docteur Ricord et par moi, — tous deux Vice-Présidents des conférences internationales privées de 1873 tenues à Vienne sous la présidence de Monsieur le Docteur de Langenbeck, — aux personnes qui n'ont cessé, depuis la fondation de l'Œuvre de secours aux blessés militaires, d'y consacrer leurs soins et leurs études.

[1] Page 246.

De nombreuses et précieuses adhésions nous étaient parvenues de tous côtés, et il est permis de croire que cette réunion internationale eût été à la fois d'un haut intérêt et d'une sérieuse utilité en continuant les travaux si remarquables de la Conférence de Vienne.

Un arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 20 juillet, ayant institué un Congrès international devant se tenir les mêmes jours que ceux fixés antérieurement pour nos conférences, et traiter des questions semblables à celles comprises dans notre programme, nous avons pensé que nous devions renoncer à notre réunion internationale privée. Ce n'est pas sans mûre réflexion et sans regret que, pour ma part, je me suis décidé à prendre ce parti.

Plusieurs membres des Sociétés étrangères de la Croix rouge et un grand nombre d'adhérents français, tous d'une incontestable compétence, m'ont écrit pour me demander s'il ne serait pas possible de tenir nos conférences à la fin d'octobre; j'ai consulté diverses personnes bien capables de m'éclairer à ce sujet, et c'est après un nouvel examen de cette importante question que j'ai pris la détermination de ne pas revenir sur la résolution adoptée précédemment.

Je ne voudrais pas terminer cette lettre, Monsieur le Président, sans exprimer le vœu de voir bientôt se tenir une Conférence internationale comme celles de 1867 à Paris et de 1869 à Berlin. Les Conférences qui devaient avoir lieu à Vienne ont été jusqu'ici ajournées, par des motifs que tout le monde a compris; mais les circonstances permettront bientôt, je l'espère, qu'une semblable réunion rapproche les personnes qui, dans le monde entier, se vouent au soulagement des blessés et malades des armées.

Cependant, si nos conférences privées n'ont pu avoir lieu, des expériences comparatives ont été faites avec le matériel sanitaire de guerre exposé au Champ de Mars. Plusieurs délégués du Ministère de la guerre, des membres de sociétés de secours aux blessés militaires et quelques invités y ont assisté avec un vif intérêt.

Ces expériences ont été organisées, sans caractère officiel, par mes soins à Longchamp, au bois de Boulogne et dans l'une des gares du chemin de fer de l'Ouest pour le transport des blessés et

malades par wagons. Vous avez bien voulu vous-même, Monsieur le Président, vous laisser guider par moi pour visiter tout le matériel sanitaire français et étranger de l'exposition, et j'ai eu la satisfaction de voir combien cet examen comparatif vous avait intéressé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération et de dévouement.

Comte Sérurier

ancien préfet,

Président des Conférences internationales de la Croix rouge en 1867, à Paris.

Les Conférences officielles, dont parle M. le comte Sérurier dans la lettre qui précède, ont eu lieu à Paris au mois d'août dernier. Voici comment plusieurs journaux ont rendu compte de leurs résultats les plus importants :

Dans sa seconde séance, le Congrès avait à rechercher dans quelle mesure on peut hospitaliser sur place les blessés *chirurgicalement* intransportables.

On sait que les moyens de transport, tout au moins depuis le lieu du combat jusqu'au plus prochain chemin de fer, font le plus souvent défaut ou sont des plus imparfaits, puisqu'on est presque toujours obligé de se servir des chariots utilisés pour l'agriculture. Or, lorsqu'il s'agit de malheureux atteints de blessures graves, le transport, même à de courtes distances, inflige aux blessés d'atroces douleurs, compromet sérieusement leur guérison, et, trop souvent, lorsque le transport est devenu une nécessité, le chirurgien est obligé d'amputer un blessé, afin de le rendre transportable, tandis qu'il aurait pu tenter avec espoir de succès la conservation du membre, si l'hospitalisation sur place eût été possible.

L'armée allemande, dans les dernières guerres, a adopté le système de l'hospitalisation sur place sur une vaste échelle, système que rend possible aujourd'hui la Convention de Genève. Elle compte par corps d'armée douze hôpitaux mobiles ou *Feld-Lazareths*, plus une réserve de personnel et de matériel destinée à relever les hôpitaux mobiles établis à la suite d'une bataille et à les

rendre de nouveau disponibles. M. le docteur Roth, chirurgien général dans l'armée allemande et chef du service médical du 12e corps (armée saxonne), a fait connaître au Congrès les bons résultats obtenus dans la guerre franco-allemande par cette organisation. Or, ni l'armée française, ni quelques autres, ne possèdent aucun moyen de pratiquer cette hospitalisation ; aussi le Congrès a-t-il émis à l'unanimité le vœu « que la chirurgie militaire de tous les pays soit mise en possession des moyens d'assurer, à l'exemple de l'armée allemande, l'hospitalisation sur place des blessés et malades intransportables. »

L'utilisation des chemins de fer au transport des blessés était une question connexe à la précédente. A ce sujet, M. le Dr Koslof, chef du service médical des armées russes, a donné au Congrès des détails des plus intéressants sur les faits de la dernière guerre. Depuis longtemps déjà le gouvernement russe avait imposé aux directeurs de chemins de fer l'obligation de tenir prêts en tout temps, grâce à une légère modification du matériel roulant, un nombre de wagons proportionné à la longueur du parcours de chaque compagnie. Grâce à cette précaution, grâce à la munificence de la famille impériale, qui fit construire des trains sanitaires spéciaux, on put, avec vingt trains composés de wagons à marchandises aménagés d'après le système du général Zawadowski, transporter sur les points les plus reculés de l'empire russe 200,000 malades et blessés.

M. le docteur Neudoerfer, délégué du ministre de la guerre d'Autriche-Hongrie, rend compte des mesures prises par le gouvernement austro-hongrois pour la préparation de la mobilisation des trains sanitaires. Les compagnies ont été tenues de modifier légèrement leur matériel roulant, mais c'est l'État qui, au moment de la mobilisation, fournit aux compagnies le matériel mobile qui transforme ces wagons à marchandises en wagons d'ambulance.

M. le docteur Roth, délégué du ministre de la guerre de Saxe, fait connaître le système en usage dans l'armée allemande, lequel comporte trois sortes de convois de blessés : 1° les trains sanitaires préparés d'avance, mis en réserve et compris dans le plan de mobilisation de l'armée, au même titre que le matériel du génie ou de l'artillerie ; 2° les trains sanitaires auxiliaires formés par les

wagons ordinaires à marchandises, modifiés légèrement sur un plan donné, de manière à pouvoir recevoir des brancards suspendus et à devenir de suite des wagons d'ambulance ; 3° les convois de blessés, utilisés pour les blessés pouvant être placés dans les wagons à voyageurs.

Le Congrès se déclare opposé à la construction de trains spéciaux avec cuisine, chambres pour les médecins, wagons ne pouvant servir qu'au transport des malades ; car, outre leur prix excessif, ils seront toujours en nombre insuffisant ; et, d'ailleurs, ils ne seront presque jamais là où l'on en aurait besoin. Il faut donc que l'on puisse transformer instantanément un wagon à marchandises en wagon d'ambulance, et on le peut d'autant plus facilement qu'il suffit pour cela que quelques crochets soient fixés en permanence au plafond et aux parois des wagons, et qu'une porte, pouvant être ouverte en cas de besoin, soit percée dans les parois de la voiture dans l'axe du train.

Le Congrès termine la séance en votant les propositions suivantes :

« 1° Les trains sanitaires spéciaux n'ont pas d'utilité sérieuse ;

« 2° Il est indispensable que toutes les compagnies de chemins de fer aménagent leurs wagons à marchandises en vue de leur transformation, pendant la guerre, en wagons d'ambulance. »

Le Congrès, dans sa troisième séance, avait à s'occuper d'une question d'organisation non moins importante que les précédentes. Elle était ainsi conçue : « Quel doit être le rôle des sociétés civiles de secours aux blessés ? Comment leur action peut-elle se combiner utilement avec le fonctionnement du service médical de l'armée ? »

Le décret du 2 mars 1878, réglant le fonctionnement de la Société française de secours aux blessés militaires, a servi de point de départ aux discussions. Sauf le délégué officiel de cette Société, tous les membres du Congrès, parmi lesquels les délégués des ministres de la guerre des divers États européens formaient la majorité, ont déploré une erreur fatale à la bonne organisation du service médical dans l'armée française.

Les sociétés de secours constituent une admirable institution, pourvu qu'elles restent dans leur rôle, qui est celui de la bienfaisance, pourvu qu'elles n'aient pas la prétention de jouer le rôle

de la chirurgie d'armée, rôle qu'elles n'ont jamais été admises à jouer chez aucune autre nation, ni en Europe, ni même, quoi qu'en aient dit des personnes ignorant les faits, aux États-Unis pendant la guerre de la sécession.

Sur l'initiative de M. le docteur Longmore, inspecteur général, chef du service médical de l'armée anglaise et délégué par son gouvernement, le Congrès vote à l'unanimité cette proposition :

« Le médecin en chef d'une armée en campagne étant responsable, devant le commandement et devant le pays, de tout ce qui importe aux intérêts des malades et des blessés de l'armée, il est absolument nécessaire que tout le personnel constituant le service médical sur les champs de bataille ou dans les hôpitaux, sans en excepter le personnel des sociétés de secours, soit soumis à l'autorité du médecin en chef de l'armée. »

Le Congrès vote également à l'unanimité les propositions suivantes :

« Les sociétés de secours ne doivent être employées et ne peuvent l'être utilement que dans les hôpitaux fixes. Leur principal rôle consiste à créer des approvisionnements de toute nature pour subvenir aux besoins de la chirurgie militaire.

« Le personnel des sociétés de secours ne saurait, dans aucun cas, être recruté parmi les personnes ou les médecins soumis à la loi du recrutement en vigueur dans leur pays.

« Quoique non soumis à la loi du recrutement, le personnel des sociétés de secours employé en temps de guerre doit être soumis aux lois militaires, et doit être tenu de servir jusqu'à la fin de la guerre.

« Les sociétés de secours ne doivent relever du commandement que par l'intermédiaire du médecin en chef de l'armée ou des médecins en chef des corps d'armée.

« La subordination de la chirurgie militaire à une autre autorité, ou l'existence de services parallèles ne relevant pas du médecin en chef, sont incompatibles avec une bonne organisation des services médicaux et avec la protection que l'État doit aux soldats malades ou blessés. La direction du service médical militaire doit, comme cela existe dans presque toutes les armées modernes, appartenir exclusivement au médecin en chef de l'armée, sous la haute autorité du commandement. »

Après le vote de ces propositions, M. le docteur Koslof entre dans quelques détails sur les faits médicaux de la dernière guerre. Il fait connaître au Congrès que les médecins militaires russes ont, comme leurs collègues, bien mérité de l'humanité par leur inaltérable dévouement, et qu'ils n'ont reculé ni devant les périls du champ de bataille ni devant ceux de la contagion au lit des malades, car, sur 2000 médecins attachés à l'armée, 150 ont succombé depuis le commencement de la guerre.

Après une allocution de M. Legouest, président du Conseil de santé, qui remercie les délégués et les médecins étrangers de leur concours, la clôture du Congrès est prononcée.

GRANDE-BRETAGNE

DES PLAIES PAR ARMES A FEU

par le Dr T. Longmore [1].

Un intérêt spécial s'attache pour nous au traité si remarquable que vient de publier M. T. Longmore sur les plaies par armes à feu. Notre Comité connaissait de vieille date son activité infatigable de philanthrope dans les œuvres de la Croix rouge; aujourd'hui nous avons sous les yeux en résumé l'expérience personnelle du chirurgien, recueillie sur les champs de bataille [2], en même temps que les leçons du professeur de chirurgie militaire, condensées sous une forme claire et facile à consulter.

Qui dit : histoire des plaies par armes à feu, embrasse presque la totalité du champ de la chirurgie militaire contemporaine. Le sujet est donc attrayant par lui-même, et, comme l'a dit Dupuytren dans une phrase citée par l'auteur, il n'en est pas qui exige de l'homme de l'art des connaissances plus étendues, plus de rectitude dans le jugement et plus d'habileté dans l'exécution.

[1] Voir aux *Ouvrages reçus*, p. 282.

[2] Le Dr Longmore a déjà publié un traité, devenu classique, sur les divers moyens de transport pour les blessés. Voir Bulletin n° 1, T. 1, p. 28.